



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Publié sur le site de la ville de Valdahon le : 19/10/2023	Séance du Jeudi 14 septembre 2023 Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
---	---	---

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 7 septembre 2023 s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville –25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h04 et levée à 21h40.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE.

Etaient absents : M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

Secrétaire de séance : Mme Colette LOMBARD.

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; B. DIRAND/P. BENOIT ; D. DUMONT/S. KURT ; G. BRUCHON/C.LOMBARD.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme Mme Colette LOMBARD comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 6 juillet 2023

2. Retrait d'une délibération relative à la modification du tableau des effectifs

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 06/12/2007 relative aux ratios d'avancement de grade,

Vu la délibération du 06/07/2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des effectifs suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Considérant que l'agent susceptible de bénéficier d'un avancement de grade ne remplira pas les conditions statutaires en 2023.

S. LE HIR précise qu'il s'agit de Fûsun Flambart.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal retire la délibération n° 2023-74 du 06/07/2023 relative à la modification du tableau des effectifs.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

3. Création d'un emploi non permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que 2 emplois non permanents ont été créés par délibération du 4 mai 2023 et sont déjà pourvus,

Considérant qu'en raison d'un changement d'organisation d'un service suite à l'absence temporaire d'un agent et afin d'assurer la continuité de ce service, il y a lieu, de créer en plus un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade concerné et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

S. LE HIR rappelle que Jean-Baptiste ANGELI a été nommé adjoint à Dominique LAFFERRIERE le responsable des espaces verts, et qu'il convient de remplacer Jean-Baptiste sur le terrain.

La question du nombre d'agents employés sur la commune est posée par P. LIME. Il est convenu qu'une réponse précise sera apportée lors du prochain Conseil Municipal.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la création d'un emploi non permanent de catégorie C à temps complet ou non complet.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

4. Frais de mission de l'équipe municipale au Congrès des Maires 2023 dans le cadre d'un mandat spécial

Vu les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques (cf. annexe :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>)

Une délégation de la commune doit se rendre à Paris pour participer au Congrès des maires de France qui se tiendra les 21, 22 et 23 novembre 2023, au parc des expositions de la Porte de Versailles.

Cet événement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeller les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Cette année, le Maire et certains Adjointes se sont positionnés pour se rendre à ce congrès. Comme chaque année, il est proposé que les frais d'inscription et de mission (hébergement, transport, restauration) des élus concernés soient pris en charge par la commune, dans le cadre de ce mandat spécial.

S. LEHIR précise que Pierre BENOIT et elle-même se rendront à ce Congrès des Maires.

Au vu de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des Maires de France du 21 au 23 novembre 2023 de Madame le Maire et les Adjointes qui souhaitent s'y rendre
- Autorise la prise en charge des frais d'inscription et de mission au Congrès des Maires 2023, et le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, de transport et de restauration des élus concernés sur présentation d'un état de frais dans le cadre de ce mandat spécial, sur présentation de justificatifs, et dans les conditions fixées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 0

5. Approbation du projet de reconversion d'une friche commerciale en salle polyvalente et sollicitation des subventions auprès des financeurs

Le 25 février 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature de la Convention Petites Villes de Demain (PVD) avec les partenaires concernés.

Le 02 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature du mandat public avec la SPL Territoire 25.

Le 12 janvier 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), signée le 23 février 2023.

La dépense a été inscrite au budget primitif 2023 voté le 06/04/2023 pour un montant de 833 333 € HT.

Le budget a été modifié à un montant de 2 318 724 € HT afin de répondre aux ambitions initiales (en termes d'usage et de fonctionnalités, de réglementation et performance énergétique) et de pouvoir émerger aux différents dispositifs exigeant des niveaux de performances énergétiques plus importants.

Un ajustement des dépenses et recettes du projet sera présenté ultérieurement sur la base de l'analyse des résultats de la consultation des entreprises.

Ce projet répond à différents objectifs :

- Faire revivre une friche commerciale inutilisée en cœur de ville ;
- Redonner un nouvel usage au bâtiment et compléter l'offre locale ;
- Offrir aux usagers un nouvel établissement contemporain, fonctionnel, modulable et d'une capacité d'accueil élargie ;
- Adapter le bâtiment existant aux enjeux environnementaux, atteignant un niveau de performance énergétique important.

Le projet de reconversion de la friche commerciale en salle polyvalente consistera en une réorganisation et une rénovation complète des espaces intérieurs. L'aspect extérieur du bâtiment est peu impacté par les travaux et les accès restent inchangés.

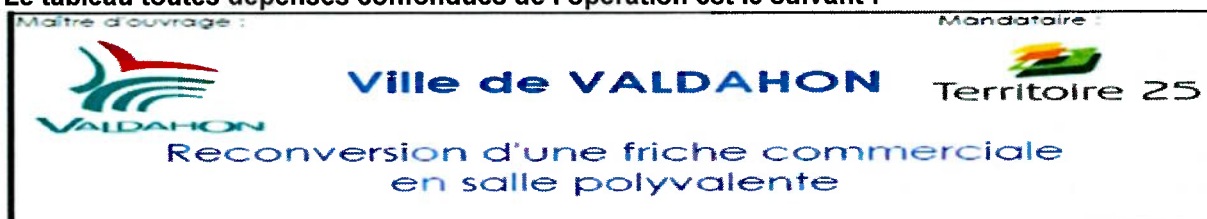
A l'intérieur, le projet s'organise autour de la grande salle. On retrouve au niveau de l'entrée un espace d'accueil, des vestiaires, une régie et un bar. La partie Sud du bâtiment comprend les zones techniques et fonctionnelles, à savoir un office, des sanitaires, un local de rangement et une loge en lien avec la scène. Une attention toute particulière est apportée à l'acoustique de la salle.

Le projet prévoit les prestations suivantes :

- Mise en œuvre d'une ventilation double flux
- Création d'ouvertures en façade Nord pour favoriser la ventilation naturelle

- Isolation intérieure des murs (120 mm)
- Réutilisation des unités extérieures existantes pour le chauffage des locaux
- Production d'eau chaude sanitaire thermodynamique
- Dépose du complexe de toiture existant, remplacé par une isolation (220 mm) sur bac acier avec étanchéité
- Mise en œuvre de plafonds suspendus (hauteurs variables)
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Revêtement en sol souple de la salle et en carrelage pour l'office et les sanitaires

Le tableau toutes dépenses confondues de l'opération est le suivant :



BILAN PREVISIONNEL D'OPERATION

PHASE AVP

avec niveau de performance BBC Rénov-40%

Surface utile du bâtiment : 1288 m²

MAJ : 01/09/2023

Désignation	€ HT	€ TTC
Releve topo	-	-
DIAG STRUCTURE	3 000,00	3 600,00
DIAG RESEAUX	1 500,00	1 800,00
Huissier PC	500,00	600,00
Frais divers (avis de presse, reprographie, ...)	2 500,00	3 000,00
Prix du terrain	-	-
Total coût des études préalables	7 500,00	9 000,00
Assurances construction DO	35 552,00	42 662,40
Contrôleur technique	11 900,00	14 280,00
Coordonnateur SPS	6 500,00	7 800,00
Honoraires MOE	207 960,00	249 552,00
Total honoraires	261 912,00	314 294,40
<i>Travaux bâtiment tous corps d'état (Hors options)</i>	<i>1 777 600,00</i>	<i>2 133 120,00</i>
Révision de prix des travaux (5%)	88 880,00	106 656,00
Tests d'étanchéité à l'air	1 500,00	1 800,00
Total travaux	1 867 980,00	2 241 576,00
Provision pour imprévus, divers et aléas (5%)	88 880,00	106 656,00
Aléas	88 880,00	106 656,00
Sous-total	2 226 272,00	2 671 526,40
Total Conduite d'opération	52 452,00	62 942,40
Complément REM COP	40 000,00	48 000,00
TOTAL OPERATION	2 318 724,00	2 782 468,80

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Type d'aide	Taux	Montant de subvention prévisionnelle
Financements publics			
Etat	DSIL	30%	695 617,20 €
Région BFC	C2R	Forfait (réparti avec projet aménagement Centre Bourg)	100 000 €
Département du Doubs	Contrat P@C	15% (Avec plafonnement à 300'000 €)	300 000 €
Europe	FEDER	60% max. (Plafonnement et écrêtage pour max 80% de subvention)	759 362 €
TOTAL		80 %	1 854 979,20 €
Auto-financement			
Fonds propres / emprunts		20 %	463 744,80 €
Total HT		100 %	2 318 724 €

P. LIME VIEILLE s'interroge sur la possible mise en œuvre de plafonds suspendus de hauteur variable.

R. LORIN CART-GRANDJEAN répond que le maximum a été fait pour gagner en hauteur là où cela est possible. Des puits de lumière seront mis en place également. Le permis de construire va être déposé, 5 mois d'instruction sont prévus, ainsi que la prochaine consultation des entreprises. Cette friche commerciale est une opportunité pour le développement local.

P. LIME VIEILLE demande si les associations locales utilisatrices de ce futur lieu ont été consultées.

Il est répondu qu'une réunion a en effet eu lieu avec les principales. R. LORIN CART GRANDJEAN insiste sur le fait qu'il s'agit d'une salle polyvalente, pas d'une salle de spectacle (l'espace Ménétrier reste à prioriser dans ce cas).

N. PERROT interroge sur le montant du projet, et insiste sur le fait qu'un nouveau projet devrait être pensé pour répondre davantage aux demandes.

S. KURT explique que la rénovation énergétique nécessaire a fait exploser les coûts du projet et qu'il ne faut pas négliger ces travaux avec l'augmentation très forte du coût de l'énergie. Sans la part rénovation énergétique, le montant du projet s'élève à 800 000 €, ce qui reste conforme à ce qui a été annoncé initialement.

R. LORIN CART-GRANDJEAN ajoute qu'un acousticien travaille sur le projet, de manière à préserver le voisinage. Selon le calendrier, la salle polyvalente sera terminée en juillet 2025.

P. LIME VIEILLE et N. PERROT trouvent qu'il y a eu peu d'informations sur ce projet en amont et souhaitent qu'un bilan financier avec les subventions perçues soit réalisé en temps opportun et présenté au Conseil Municipal.

P. BENOIT répond en revenant sur le projet de la chapelle Brachotte qui héberge aujourd'hui la médiathèque, projet conduit par l'équipe du mandat précédent. Un plan de financement avait été établi. Il s'avère aujourd'hui que le niveau de performance énergétique prévu dans le dossier n'est pas atteint et que de ce fait, la commune ne percevra pas l'intégralité des subventions attendues, notamment régionales.

S. LE HIR ajoute que le FEDER intervient sur ce dossier étant donné qu'il s'agit d'une friche commerciale. Elle félicite le travail réalisé par l'équipe élus / agents.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de reconversion d'une friche commerciale en salle polyvalente, selon le coût prévisionnel estimé sur la base d'un AVP d'un montant de **2 318 724,00 € HT** soit **2 782 468,00 € TTC**, dont le coût de travaux est estimé à **1 867 980,00 € HT** ;
- Autorise la consultation des entreprises et le cas échéant l'ajustement du budget 2023 en conséquence, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal ;
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention de **30%** du coût de l'opération au titre des divers dispositifs de l'Etat (DSIL) ;
- Sollicite auprès de la Région BFC une subvention dans le cadre du dispositif « Centralités » d'un montant prévisionnel de 100 000 € (répartition avec un second projet)
- Sollicite auprès du Conseil départemental du Doubs une subvention dans le cadre du Contrat P@C, avec un taux d'aide de 15% (dont plafonnement à 300 000 €) ;
- Sollicite auprès de l'Europe une subvention de 60% du coût d'opération dans le cadre du FEDER ;

- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, à savoir le montant de l'opération duquel seront déduits les montants de subventions attribués par les différents financeurs ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la poursuite de l'opération et à ces différentes demandes de subventions ;
- Autorise la SPL Territoire 25 à déposer les différents dossiers de demandes de subventions ;
- S'engage à ajuster le budget de la Commune au moment de l'attribution des offres.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 3

6. Révision des prix des repas au restaurant périscolaire

Depuis 2015, l'entreprise COMPASS GROUP ESTREDIA assure la restauration du périscolaire en utilisant la liaison froide.

Familles Rurales supervise le périscolaire, et les familles qui y inscrivent leurs enfants paient à Familles Rurales le coût des prestations d'animations proposées. Concernant le coût de la cantine scolaire, la commune facture les repas aux familles au tarif de 5,48 € TTC, conformément à la délibération du 1^{er} octobre 2015, par l'intermédiaire de Familles Rurales.

Cependant, le tarif unique de 5,48 € TTC ne couvre pas l'ensemble des frais, qui comprend le coût du repas facturé par le prestataire, les consommables (énergie, eau) et le personnel communal qui assure le service.

Au 1^{er} septembre 2023, avec la mise à jour des prix due à l'inflation, le coût total est évalué à 8,63 € TTC en moyenne / repas. Le solde est pris en charge par la commune (2,75 € TTC).

En raison de l'inflation et du fait que le prix des repas facturé aux familles n'ait pas évolué depuis 2015, il est proposé de l'augmenter à compter du 1^{er} octobre 2023 en fixant un tarif unique de 5,88 € TTC par repas (+7,3 %), qui se situe en - deçà de l'inflation cumulée depuis 2015 et reste supportable par les familles. Ce tarif sera révisable chaque année.

Par ailleurs, une partie du coût total du repas restant à la charge de la commune (2,75 € TTC), il est proposé que les communes extérieures concernées participent financièrement au coût restant à charge en fonction du nombre d'enfants de leurs communes inscrits.

P. LIME VIEILLE exprime le fait que ce n'est pas la bonne période pour augmenter ce prix.

S. LE HIR précise que la commune fournit 35 880 repas / an, à un tarif unique depuis 2015. Le reste à charge pour la commune s'élève actuellement à 3.64 €. Depuis 2015 la commune a pris en charge toutes les augmentations. La nouvelle cuisine est l'occasion d'actualiser ce dossier. Elle souligne que tous les enfants sont acceptés à la cantine de Valdahon, la commune fait les efforts nécessaires. Plusieurs communes sont aujourd'hui en difficulté, certains périscolaires ont dû fermer.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette augmentation de tarif unique du prix du repas à 5.88 € TTC, révisable chaque année,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter la participation des communes extérieures bénéficiaires à hauteur de la participation de la commune de Valdahon,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

FINANCES

7. Budget principal DM10 : Lave-linge école maternelle Lavoisier

Le lave-linge de l'école maternelle Lavoisier, acheté en 2015, ne fonctionne plus. Il convient de le remplacer rapidement.

Le coût de cet investissement est estimé à 450 € et devra être inscrit au compte 2188.

Il est proposé de prendre les crédits nécessaires à cet achat sur le compte 020 « dépenses imprévues ».

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°10.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

8. Budget principal - Demande d'admission en non-valeur

Le comptable du SGC Valdahon a transmis courant juin 2023 un état des titres émis au budget principal, non suivis de paiement et pour lesquels les poursuites engagées par la Trésorerie ont été infructueuses ou inférieures au seuil de poursuite.

En conséquence, il est proposé de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des créances suivantes :

6

Compte	Exercice	Débiteur	Montants présentés	Objet
6541	2019	Roy Bernard	200.00 €	Location Ménétrier
	2019	Green Yellow vente	22.12 €	Taxe locale sur consommation finale d'électricité
	2019	Green Yellow vente	22.47 €	Taxe locale sur consommation finale d'électricité
	2022	Gendarmerie	0.01 €	Différence de règlement
	2022	Gendarmerie	0.01 €	Différence de règlement
	2022	CARON Cyndie	41.40 €	Livres perdus
Total			286.01 €	

Une somme de 500 € est inscrite au compte 6541.

S. KURT précise que la Trésorerie a épuisé tous les moyens de recours.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les admissions en non-valeur proposées.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

9. Budget annexe Bois et Forêt - DM 2 : Ouverture de crédit compte 2117

Des travaux importants de coupes de bois, victimes de la sécheresse et de maladie, ont récemment été entrepris par mesure de sécurité. Ces travaux ont généré de nombreux déchets (branchages, ...).

Une opération de nettoyage par broyage de ces bois résiduels s'avère nécessaire dans les meilleurs délais, afin de garantir la sécurité d'accès aux utilisateurs (sportifs, promeneurs, etc...), sur les massifs des Epaises, les Tronchots et le Clos du Roy.

Le montant de la prestation est évalué à 4 300 € HT.

Il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 2117 « Bois et Forêts » pour un montant arrondi à 5 000 € HT. Ce montant sera pris sur l'excédent budgétaire (cf. DM en annexe de ce point).

S. LE HIR précise que ces coupes de bois ont eu lieu durant les vacances d'été, en raison d'arbres menaçants.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette DM n°2.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

10. Participation au FSL (Fonds de Solidarité Logement) et au FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) constitue dans le département du Doubs, le cadre de la mobilisation de l'action publique en faveur du principe général du droit à un logement décent. Son enjeu principal est la construction, la cohérence et la coordination de l'accompagnement des parcours résidentiels des personnes, tant en direction de l'hébergement que pour favoriser l'accès et le maintien dans un logement. Le fonds de solidarité pour le Logement (FSL) est l'un des outils financiers qui permet de mettre en œuvre les actions du PDALHPD. Il finance principalement les aides individuelles et l'accompagnement des ménages.

Le Fonds d'aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet d'accession à la propriété en cas de difficultés ponctuelles.

Depuis plusieurs années, la commune alimente par contribution financière ces deux Fonds.

Le versement attendu par le département du Doubs pour la Commune est de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € par habitant pour le FAAD. Ces deux montants sont identiques à ceux demandés depuis 2015.

- Soit 5 787 habitants x 0.61 € = 3 530.07 € pour le FSL
- Soit 5 787 habitants x 0.30 € = 1 736.10 € pour le FAAD

TOTAL = 5 266.17 €

S. KURT précise qu'à partir de 2024, ces dépenses seront prises en charge par la CCPHD.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à verser la contribution financière pour le fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 3 530.07 € et la contribution financière au titre du fond d'aide aux accédants à la propriété en difficulté pour un montant de 1 736.10 €. Les montants afférents ont été prévus au budget 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

11. Convention de mise a disposition en vue d'une opération de réhabilitation – Requalification de l'ancien local commercial « LIDL » en salle polyvalente

Le 04 mars 2021, la commune de Valdahon a conclu avec l'EPF (Établissement Public Foncier) par convention opérationnelle, le portage de l'opération intitulée « Acquisition d'un Ancien Local Commercial en vue d'une Requalification en Salle Polyvalente ».

L'EPF DOUBS BFC est ainsi chargé de négocier/acquérir, gérer transitoirement et rétrocéder les biens correspondant à la commune de VALDAHON ou à tout opérateur désigné par elle.

A cet effet, l'EPF DOUBS BFC a acquis l'ancien local commercial.

En vue du commencement des travaux de transformation du local commercial en salle polyvalente, l'EPF DOUBS BFC met à disposition de la Commune de VALDAHON à titre gratuit et de façon immédiate et pendant la durée de la présente convention, le bien cité ci-dessus.

La convention ci-annexée précise en détail les conditions de cette mise à disposition.

A compter de la signature de la convention, la Commune de VALDAHON assurera, sous sa responsabilité exclusive, l'ensemble des démarches en vue de procéder à la réhabilitation du bien.

Au de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention avec l'EPF ci-annexée de mise à disposition en vue d'une opération de réhabilitation – Requalification de l'ancien local commercial « LIDL » en salle polyvalente,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

12. Avis sur le projet PLUI

Par délibération du 26 juin 2023, le conseil communautaire a voté le bilan de la concertation et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant SCoT.

Les communes membres de la communauté de communes et les personnes publiques associées disposent d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet de PLUI arrêté.

La commune émet des réserves sur le zonage selon les planches jointes en annexe :

1 - Modification de zonage pour la parcelle AB 274 définie en Njv, à qualifier en Ucorg. La parcelle est bordée par la rue du Colonel Boyer et la rue des Coquelicots dans une zone urbanisée et viabilisée.

2 - Modification du secteur de l'OAP : implantation plus appropriée à l'agglomération (secteur OUEST du quartier Notre Dame).

Contexte d'urbanisation centralisée, la trame de la voirie et des réseaux est en attente d'urbanisation complémentaire (rue Adelphe DAUDEY, rue Henri VIENNET et rue Gustave COURBET).

Le bon principe de bouclage des VRD est en application dans cette schématique urbaine, entre les rues citées ci-dessus et la rue de Bellevue.

3 - Création d'un secteur STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) sur la parcelle ZC 405 classée en zone A, pour la création d'un refuge pour animaux permettant l'autorisation de constructions, d'équipements adaptés à l'activité, sans dénaturer la vocation agricole des terres.

- Logement et stationnement : la commune privilégie les 2 places de stationnement dans les cas de logement neuf et rénové.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorablement avec réserves le projet du PLUI arrêté.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

13. Lotissement Vallon St Michel - Vente du lot n° 30 à Mme Laure PHILIPPE et M Benjamin CONVERSET

Point ajourné en raison d'une anomalie constatée tardivement. La commission va travailler à nouveau sur ce dossier.

14. Vente terrain d'aisance –parcelle AA 588 rue des Sapins à M et Mme Mustapha KARIB

M et Mme Mustapha KARIB ont demandé à la commune d'acquérir un terrain d'aisance cadastré AA 588 d'une superficie de 275m² contiguë à leur propriété 43 rue des Sapins.

Vu l'avis des Domaines du 13 juillet 2023 estimant la parcelle à 50€ le m² assorti d'une marge d'appréciation de 10%, le conseil municipal doit se prononcer sur cette session au prix de 55€ net le m² soit :

$$275\text{m}^2 \times 55.00\text{€} = 15\,125\text{€}$$

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Cette vente s'inscrit dans le cadre du patrimoine de la commune. Le terrain n'a pas été acquis en vue de le revendre et n'a pas fait l'objet de travaux avant la vente.

P. BENOIT précise que pour la commune, cela permet d'aligner la limite cadastrale. Le tarif des Domaines est appliqué.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente de la parcelle AA 588 de 275m² à M et Mme Mustapha KARIB pour un montant de 15 125 € net.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Point sur le dossier vidéosurveillance présenté par S. LESCURE, via un diaporama :

Ce dossier se découpe en 3 tranches sur 3 ans, comme déjà évoqué dans les délibérations précédentes du printemps 2023. Pour cette 1^{ère} tranche, le but est que le dispositif soit opérationnel avant le marché de Noël (29/11 au 03/12/23).

La tranche 2 est déjà en cours d'anticipation en fonctionnement. Il félicite notamment les agents qui ont beaucoup travaillé sur ce dossier : C. GAULARD et F. POTHIN. Il est souligné le rapprochement encore plus important entre la commune et la gendarmerie depuis l'arrivée du nouveau policier municipal C. GAULARD, ce qui permet de gagner en efficacité.

S. LE HIR déplore que l'Etat n'apporte pas de subvention sur ce dossier, alors que la sécurité est un sujet régalien. Elle rappelle que la manifestation du 13 juillet dernier s'est terminée avec des tirs de mortier et des coups de couteaux. 4 personnes sur 6 ont déjà été retrouvées. Ce sont des valdahonnais.

Calendrier prévisionnel des projets Petites Villes de Demain :

- Sécurisation des routes départementales et travaux aménagement centre Bourg

A partir de fin septembre 2023 : Sécurisation feux et plateaux surélevés

Mars 2024 : aménagement place devant la mairie si consultation fructueuse. Durée travaux : 1 an.

Début 2024 : aménagement entre grande rue et place du Dahon. Le projet sera affiné suite au résultat de consultation de l'aménagement place de la mairie (notamment les prix du marché).

L'objectif : fin des travaux printemps 2025.

- Rénovation énergétique Lavoisier

Calendrier prévisionnel : Travaux en cours. Fin des travaux été 2024.

- Salle polyvalente

A noter que ce planning dépend également des durées de validation de chaque partie et sera réajusté après chaque phase d'études.

- Permis de construire :
 - o Dépôt prévu fin octobre 2023 (5 mois d'instruction)
- PRO/DCE :
 - o Rendu MOE : fin décembre 2023 (si ordre de service transmis mi-octobre)
 - o Relecture + observations + validation : janvier 2024
- Consultation des entreprises :
 - o Rédaction : février 2024
 - o Mise en ligne sur plateforme : fin février 2024 2/4
 - o Délais de consultation : début mars 2024 à mi-avril 2024
 - o Retour des offres : mi-avril 2024
 - o Analyse MOE : mi-avril 2024 à fin avril 2024
 - o Négociations : mai 2024
- Travaux :
 - o Démarrage travaux : juin 2024
 - o Fin travaux : juillet 2025

Journées du Patrimoine : une exposition est en cours à la salle Ménétrier, mise en œuvre par l'association Mémoire de nos pères.

La secrétaire de séance
Colette LOMBARD

Le Maire,
Sylvie LE HIR

